

PIÉMONT DES VOSGES



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 17 février 2022 – ZELLWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR  
Nombre de membres en exercice : 50  
Nombre de membres présents ou représentés : 43

#### **Délibération n°9-2022 : Adhésion Alsace marché public :**

La présente délibération a pour objet de proposer au Comité Syndical d'approuver la convention annexée à la présente et relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Pour mémoire, le PETR adhère déjà à cette plateforme. Cependant, elle fait l'objet d'une nouvelle montée de version qui implique une nouvelle convention.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- ✓ Collectivité européenne d'Alsace,
- ✓ Ville de Strasbourg,
- ✓ Ville de Mulhouse,
- ✓ Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L.2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- ✓ Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur ;
- ✓ Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres ;
- ✓ Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au Comité Syndical de renouveler son adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins du PETR.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31 janvier 2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

### **Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Publiques ;

**VU** les statuts du PETR approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ;

Après vote à main levée,

**DECIDE,**  
*à l'unanimité*

- 1) **D'ADHERER** à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- 2) **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- 3) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion ;
- 4) **D'AUTORISER** le Président à signer la charte d'utilisation.

Pour extrait conforme

OBERNAI, le 18 février 2022

**Michel HERR**  
Président

